

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

R H Ô N E

LYON

Maison 44
rue St-Jean

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Maison sise 44 rue St-Jean à LYON (Rhône) et

appartenant à M. VAISSELLET demeurant 30 rue du Boeuf
à LYON

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LYON et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 .

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 Avril 1937.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 23 JUIL 1937.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur

signé: Georges HUISMAN
T. S. V. P.